



Nombre de membres  
dont le Conseil est  
composé : 34

Présent(s) : 25  
Représenté(s) : 5  
Votant(s) : 30  
Excusé(s) : 4  
Absent(s) : 0

**EXTRAIT**

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2020**

Le mercredi 26 février 2020 à vingt heures vingt-cinq, le Conseil municipal régulièrement convoqué par lettre ou courriel du jeudi 20 février 2020, s'est réuni salle Georges Brassens de VILLIERS SUR MARNE sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Étaient présents :**

Monsieur Jacques Alain  
BENISTI  
Monsieur Michel OUDINET  
Monsieur Jean-Philippe  
BEGAT  
Madame Monique FACCHINI  
Madame Florence FERRA-  
WILMIN  
Madame Danièle LASMEZAS  
Monsieur Michel CLERGEOT  
Madame Carole COMBAL  
Monsieur Nassim  
BOUKARAOUN  
Monsieur Joaquim CARDOSO  
Madame Evelyne DORIZON  
Monsieur Emmanuel  
PHILIPPS  
Madame Dorine FUMEE  
Madame Irène VAZ  
Madame Ségolène DUPREZ  
Monsieur Sghir MERABET  
Madame Elisabeth POISSON  
Monsieur Eric ANTOINE  
Monsieur Stéphane TRAINEAU  
Monsieur Fernand FERRER  
Monsieur Frédéric MASSOT  
Monsieur José-Luis NETO  
Monsieur Alain TAMEGNON  
HAZOUME  
Madame Piraveena  
KANDASAMY  
Monsieur Jérôme AUVRAY

**Étaient représenté-e-s :**

Madame Catherine CHETARD a donné pouvoir à Monsieur  
Michel OUDINET  
Monsieur Jean-Claude CRETTE a donné pouvoir à Monsieur  
Jean-Philippe BEGAT  
Madame Claudia MARSIGLIO a donné pouvoir à Madame  
Monique FACCHINI  
Madame Pascale DELHAYE a donné pouvoir à Monsieur  
Frédéric MASSOT  
Monsieur Claude LOBRY a donné pouvoir à Monsieur  
Jérôme AUVRAY

**Étaient excusé-e-s :**

Madame Christiane MARTI  
Monsieur Karim TROUQUET  
Madame Maud PETIT  
Madame Simone ABRAHAM THISSE

**N'ont pas pris part au vote :**

**Étaient absent-e-s :**

**Secrétaire :**

Evelyne DORIZON

**Votes :**

Pour : 23  
Contre : 7  
Abstention : 0

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel OUDINET, 1er Maire Adjoint, adopte à la majorité des membres présents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121.31,

L 2341-1 à 2343-2,

**Vu** la délibération n° 2019.03.05 du 28 mars 2019 approuvant le budget primitif de l'exercice 2019 de la ville,

**Vu** l'ensemble des délibérations portant décisions modificatives relatives à cet exercice,

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 à reporter sur l'exercice 2020,

Après avis de la Commission des Finances en date du 25 février 2020,

**ARTICLE UNIQUE : APPROUVE** le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur Percepteur pour le budget principal de la ville, dont les écritures sont conformes à celles du même budget pour l'exercice concerné.

Ainsi fait séance, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal de la Commune de Villiers sur Marne,

Le Maire,



Jacques Alain BENISTI

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie le 27 février 2020 et de la réception en Préfecture le 27 février 2020.

N°identifiant : 094-219400793-20200226-lmc14797-BF-1-1

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

**Transmis au Représentant de l'Etat le : 27 février 2020**